

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de Vaulx en Velin, les espaces extérieurs (esplanade centrale) du groupe situé 61, route de Genas et composé de 214 logements répartis en 5 immeubles font l'objet d'une restructuration.

Construits en 1965, ces bâtiments situés au sud de la commune de Vaulx en Velin font actuellement l'objet d'une réhabilitation importante.

Le projet de restructuration des espaces extérieurs présente une volonté forte d'aménagement par la création d'un cheminement pour piétons marqué par son matériau de sol et rythmé par des séquences de kiosques ou de plantations.

Les espaces peuvent ainsi être hiérarchisés pour recevoir une nouvelle signification par opposition à la pauvreté du terrain existant.

La parcelle de 2 500 mètres carrés pourrait alors se restructurer en une déclinaison d'espaces à vocations différentes :

- l'esplanade piétonne,
- les abords des façades, plantés à plusieurs niveaux (pelouse, arbustes,...),
- les kiosques meublés de pergolas et de bancs assurant une visibilité et une surveillance des jeux,
- les terrains de jeux.

Les plantations nouvelles, les matériaux et le mobilier seraient de grande qualité pour ne rajouter que des éléments positifs quoiqu'en faible quantité. Les plantations, en particulier, permettraient une nouvelle lisibilité de l'espace en même temps qu'une amélioration globale des qualités du site.

L'éclairage et le balisage seraient conçus de manière logique avec les éléments de la réhabilitation.

L'un des points importants de ce programme de travaux est la création d'un passage traversant le bâtiment D, bâtiment R + 2, qui partage le quartier en deux parties. Cela a nécessité la démolition de deux logements.

Le passage devient donc un axe naturel de cheminement.

Le présent projet d'aménagement vise à conserver la fonctionnalité ludique de cet espace tout en restructurant la fonction de traversée piétonne pour exploiter pleinement la création du passage traversant.

Le coût total de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la SA d'HLM LOGIREL, s'élève à 800 500 F TTC.

Le montage financier serait le suivant :

- Communauté urbaine	380 000 F
- Commune	170 000 F
- LOGIREL	250 500 F

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'ensemble de cette opération ainsi que son financement tels qu'ils lui ont été présentés.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention, prévoyant les modalités de versement de la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à la SA d'HLM LOGIREL.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 66 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,